



## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

### **L'Université de Lille**

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation,

Sise 42 rue Paul DUEZ, 59000 Lille

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART

### **Le Lycée Faidherbe**

Établissement Public

Sis 9 Rue Armand Carrel, 59000 Lille

Représenté par son Proviseur, Monsieur Patrick WATTELIN

Ci-après dénommé « le Lycée

#### **Préambule :**

L'Université de Lille accueille chaque année de nouveaux bacheliers originaires majoritairement des lycées de l'Académie de Lille. Elle souhaite, dans le prolongement du projet « Demain l'Université », poursuivre et consolider les contacts et les échanges avec les établissements dont sont issus majoritairement les bacheliers qu'elles accueillent, ceci afin de favoriser leur réussite à l'université.

Le dispositif « Demain l'Université », porté par l'Université de Lille, est donc reconduit.

La présente convention définit les modalités et les objectifs du partenariat entre l'Université de Lille et le Lycée.

Elle traite notamment des opérations suivantes qui seront menées de concert dans le cadre du « Parcours Avenir » et de la loi relative à l'Orientation et la Réussite des Étudiants :

- L'information des lycéens et des équipes pédagogiques du Lycée ;
- L'organisation d'actions communes, le développement d'outils pédagogiques et d'échanges de pratiques.

Cette convention comporte des engagements réciproques détaillés dans les articles suivants :

### **Article 1 : engagements de l'Université de Lille envers le Lycée**

L'Université de Lille s'engage à :

- Recevoir individuellement, à des fins de conseil, chacun des lycéens qui en fait la demande
- Informer le Lycée des actions proposées par l'université, susceptibles de l'intéresser : « Stage 2<sup>nd</sup> », Parcours d'excellence...
- Assurer un retour du devenir, à l'issue de la première année d'université, des étudiants issus du lycée.

### **Article 2 : engagements du Lycée**

Le Lycée s'engage à :

- Relayer l'information relative à « Demain l'Université » dans le lycée ;
- Organiser la mise en œuvre des actions prévues en son sein ;
- Informer l'université des actions d'orientation qu'il organise en marge du dispositif, susceptibles de les concerner.

### **Article 3 : engagements communs l'Université de Lille-Lycée**

L'Université de Lille et le Lycée s'engagent à :

- Poursuivre et consolider les opérations développées dans le cadre de « Demain l'Université » :
  - Rencontres-débat avec les parents d'élèves des lycées (premières et/ou terminales). Ces rencontres sont organisées sur les campus de l'Université.
  - Tables rondes organisées dans le lycée avec des étudiants de l'université et en direction des élèves de première (*entre décembre et avril*),
  - Journées d'immersion sur les différents campus de l'Université de Lille pour les élèves de terminale en ayant exprimé le souhait (*en novembre ou en février*),
- Procéder autant de fois que de besoin et au moins une fois par an à une évaluation et un bilan de l'ensemble des opérations menées dans le cadre du partenariat défini par la présente convention-cadre.
- Coconstruire des actions s'inscrivant dans le projet PIA 3 Territoires d'Innovation Pédagogique (TIP) "À vous le Sup",

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa signature avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée par l'une des parties pour des raisons dûment motivées sous forme de lettre recommandée et sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Villeneuve d'Ascq , en deux exemplaires originaux, le 24 Septembre 2020

Le Proviseur du Lycée  
Monsieur Patrick WATTELIN



Le Président de l'Université Lille  
Jean-Christophe CAMART



Pour le Président de l'Université de Lille  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Marie-Dominique SAVINA